

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du
22 JUIL. 2014
portant désignation du site Natura 2000

massif de Sesques et de l'Ossau

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1411137A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 massif de Sesques et de l'Ossau » (zone spéciale de conservation FR 7200744) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur une partie du territoire des communes suivantes : Accous, Aydius, Bedous, Cette-Eygun, Etsaut, Laruns, Urdos.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 massif de Sesques et de l'Ossau figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 JUIL. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 7200744 massif de Sesques et de l'Ossau (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 4020 * Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 4060 Landes alpines et boréales
- 5110 Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses
(*Berberidion* p.p.)
- 6140 Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia*
- 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
(*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6230 * Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des
zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6430 Mégaphorbies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à
alpin
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 8110 Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et
Galeopsietalia ladani)
- 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 8240 * Pavements calcaires
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion*
robori-petraeae ou *Ilici-Fagenion*)
- 9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
- 9430 Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (* si sur substrat gypseux ou
calcaire)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1087 *	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>

Mammifères

1301	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1354 *	Ours brun	<i>Ursus arctos</i>

Plantes

1802 *	Aster des Pyrénées	<i>Aster pyrenaicus</i>
--------	--------------------	-------------------------

Poissons

aucune espèce mentionnée

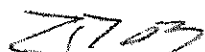
Reptiles

5259	Lézard pyrénéen de Bonnal	<i>Iberolacerta bonnali</i>
------	---------------------------	-----------------------------

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le **22 JUIL. 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Site Natura 2000 Massif de Sesques et de l'Ossau

FR7200744 (Département des Pyrénées-Atlantiques, Région Aquitaine)

Carte (fond cartographique IGN Scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
signé le :

Pour le ministre et par délégué le 22 juillet 2014

le directeur de l'eau et de la biodiversité
Laurent ROY

